

# Autorisation pour l'enseignement primaire pour Antoine-François Agnetta à Paris.

**Numéro d'inventaire :** 1979.00829

**Auteur(s) :** France. Académie (Paris)

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Ministère de l'Instruction publique [] (Paris)

**Période de création :** 1er quart 19e siècle

**Date de création :** 1816

**Inscriptions :**

- ex-libris : Collection Edgard Fournier

**Description :** Imprimé administratif à en-tête de l'Académie de Paris, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec de la "Commission de l'Instruction Publique" (avec armoiries royales). Trace de pliure centrale et rousseurs éparses. Collé sur carton.

**Mesures :** hauteur : 200 mm ; largeur : 320 mm

**Notes :** Certificat d'autorisation d'exercer les fonctions d'instituteur primaire, daté du 23 décembre 1816 et signé du "Président de la Commission de l'Instruction Publique, chargée des fonctions rectoriales dans l'Académie de Paris". Le sieur Agnetta a obtenu son brevet de capacité du 3e degré le 21 novembre 1816. En bas du document : agrément ms du préfet du département de la Seine, en date du 2 janvier 1817.

**Mots-clés :** Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom de la commune :** Paris

**Nom du département :** Paris

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 page (recto)

**Lieux :** Paris, Paris

Académie de Paris.

Instruction primaire.

ART. 24 de l'Ordonnance  
du 29 Février 1816.

Autorisation  
pour l'Enseignement primaire.

*Le Commissaire chargé d'Instruction*  
Nous, Président de la Commission de l'Instruction publique chargée des fonctions rectorales  
dans l'Académie de Paris,

*Guillet*  
Sur la demande présentée par le Sr. Aguetta (accusé fraude) à l'effet d'être admis à exercer les fonctions  
d'Instituteur primaire dans la commune de Paris, département de la Seine.

Vu le Certificat de capacité de 3<sup>me</sup> degré, délivré par Monsieur le Maire de Paris au Sr. Aguetta,  
sous la date du 24 novembre 1816.

Vu l'Avis du Comité cantonal en faveur de la demande dont il s'agit;

Vu aussi les Certificats constatant que ledit Sr. Aguetta a tenu une bonne conduite  
pendant l'époque où il a obtenu son Brevet de capacité;

Le Comité a accordé l'autorisation d'exercer les fonctions d'Instituteur primaire dans la commune de Paris  
sur l'agrément de M. le Préfet du département, que ledit Sr. Aguetta devra se procurer avant  
d'entreprendre l'exercice.

Délivré à Paris le 25 décembre 1816.

*1816. Meyer Collard*

La présente autorisation, accordée au Sr. Aguetta Antoine  
Baptiste, est agréée par nous, Bourgmestre d'Etat, Directeur du  
Département de la Seine, Paris, le 2 Janvier 1817.

Signé: Chabrol.

COLLECTION  
EDGAR TOURNIER